

Puteaux, le 11 Mai 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs de parts du fonds commun de placement de droit français **AXA IM Maturity 2020** (le « FCP » ou « Fonds »), classifié « Obligations et autres titres de créance internationaux » et nous vous invitons à prendre note des informations suivantes.

L'objectif de gestion actuel de ce FCP est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle d'un Bund d'échéance 04/01/2021, pour un investissement recommandé jusqu'au 30 septembre 2020. AXA Investment Managers Paris, société de gestion de votre FCP, a estimé qu'au vu des conditions de marché et des perspectives de rendement du portefeuille il était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts de modifier l'objectif d'investissement et la stratégie de gestion du FCP initialement prévus.

1. Caractéristiques de l'Opération

Les changements apportés à l'objectif et la stratégie d'investissement consistent à ne plus gérer le FCP avec une durée d'investissement recommandée jusqu'au 30 septembre 2020 en conservant les titres jusqu'à leur échéance ou leur remboursement (qui était prévue entre 2019 et 2021) et à mettre en œuvre une gestion active de titres spéculatifs à haut rendement pouvant avoir une date de maturité plus longue que dans la stratégie initiale.

Le nouvel objectif du FCP sera le suivant :

« L'objectif de gestion de l'OPCVM est de s'exposer de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à moyen terme libellés dans une devise européenne (incluant l'euro et toutes autres devises européennes) grâce à une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs. »

Les modifications du profil rendement/risque, de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds ont obtenu l'agrément de l'AMF en date du 25 Avril 2018.

Ces modifications entreront en vigueur le 11 Juin 2018.



Nous vous rappelons néanmoins que si le projet n'emportait pas votre approbation, la possibilité vous est offerte de demander le rachat total ou partiel de vos parts sans frais (sauf taxes éventuelles), c'est à dire sans application de la commission de rachat acquise au Fonds, pendant une durée de 1 mois à compter du 11 Mai 2018. La commission de rachat acquise au FCP de 1% étant par ailleurs supprimée dans le cadre des changements apportés au Fonds, **aucune commission de rachat ne sera applicable aux ordres reçus après 12h le 11 Mai 2018.**

2. Modifications entraînées par l'Opération

- **modification du profil rendement / risque : OUI**
- **augmentation du profil rendement / risque : OUI**

Avec la nouvelle stratégie d'investissement, le FCP sera investi dans des titres spéculatifs à haut rendement à moyen terme essentiellement libellés dans une devise européenne (incluant l'euro et toutes autres devises européennes) comme c'était le cas précédemment, mais ces titres pourront avoir une maturité plus longue et pourront être gérés de façon plus active que dans la stratégie prévue initialement. La durée de vie moyenne anticipée des titres jusqu'à leur échéance ou leur rachat, est de trois ans ou moins et cette nouvelle stratégie s'accompagne d'un élargissement des devises des titres en portefeuille pour couvrir plus globalement le marché européen.

Nous vous informons que bien que cette évolution n'a aucun impact sur la classification AMF et que vous êtes exposés à la même nature d'actifs, **le changement d'objectif de gestion et de stratégie d'investissement entraîne un changement du profil de rendement/risque dans la mesure où la maturité des obligations en portefeuille pourra être supérieure à celles actuellement détenue par le FCP.**

- **augmentation des frais : NON**

En complément, les changements suivants qui ne sont pas soumis à l'agrément de l'AMF seront mis en œuvre :

- le FCP sera renommé AXA IM Europe Short Duration High Yield,
- Il est précisé que le Fonds sera investi à hauteur minimum de 65% dans des titres spéculatifs à haut rendement,
- le FCP sera ré-ouvert à la souscription,
- la commission de rachat acquise au fonds de 1% sera supprimée,
- l'horizon de placement recommandé du FCP initialement fixé à 5 ans sera ramené à 3 ans, et
- les facteurs de risque de crédit et de risque lié aux investissements en instruments « High Yield » dits spéculatifs seront complétés.

Le tableau en annexe 1 de la présente lettre vous présente dans le détail l'intégralité des changements effectués sur votre Fonds.

Parallèlement à cette modification réglementaire, l'ensemble de la documentation juridique (Document d'Informations Clés pour l'investisseur et prospectus) sera mise à jour.

3. Rappels importants pour l'investisseur

Nous vous rappelons de la nécessité de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds.

Le prospectus du fonds est tenu à votre disposition au siège d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Vous pouvez également nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com

À l'attention des porteurs belges :

Le KIID, le prospectus, le dernier rapport annuel et semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès du service financier CACEIS Belgium, Avenue du Port 86C-b320, 1000 Bruxelles, auprès de votre distributeur AXA Bank Belgium S.A, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (www.axabank.be) ou auprès de AXA IM Benelux S.A., Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (www.axa-im.be). Hormis le prospectus, le dernier rapport annuel et semi-annuel uniquement disponibles en français, le KIID est disponible en français et néerlandais. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter le service financier CACEIS Belgium.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

La Société de Gestion

ANNEXE 1
Tableau récapitulatif des changements effectués sur votre Fonds

	Avant	Après
Dénomination du Fonds	AXA IM Maturity 2020	AXA IM Europe Short Duration High Yield
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle d'un Bund d'échéance 04/01/2021, pour un investissement recommandé jusqu'au 30 septembre 2020. Les Bunds (ou Bundesanleihe) sont des emprunts d'Etat à long terme (10 ans) émis par l'Allemagne équivalente de l'OAT française. Ils servent généralement de base de comparaison à l'ensemble du marché obligataire de la zone Euro	L'objectif de gestion de l'OPCVM est de s'exposer de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à moyen terme libellés dans une devise européenne (incluant l'euro et toutes autres devises européennes) grâce à une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement de l'OPCVM, consiste à construire de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs du secteur public ou privé de pays membres de l'OCDE libellés en euros ou en devises et d'échéance proche du 30/09/2020 et sur leur conservation sur le long terme. Cependant la stratégie ne saurait se réduire à du portage puisque des arbitrages pourront être effectués en fonction notamment de l'évolution de la qualité des émetteurs, des mouvements de souscription/rachat ou des nouvelles opportunités de marché.</p> <p>Lors de sa phase de commercialisation, et plus précisément jusqu'au 31/03/2016 à 12 heures, l'OPCVM pourra être investi en totalité en instrument du marché monétaire.</p> <p>A compter du 02/10/2015, l'OPCVM constituera un portefeuille d'obligations de maturité d'au plus 12 mois après le 30/09/2020.</p> <p>Le gérant investira en priorité dans des obligations d'entreprises présentant une faible qualité de crédit, dont certaines peuvent être</p>	<p>La stratégie d'investissement de l'OPCVM, consiste à investir de manière active et discrétionnaire dans des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs du secteur public ou privé de pays membres de l'OCDE et essentiellement libellés en euros ou en devises européennes (incluant l'euro et toute autres devises européennes).</p> <p>La durée de vie moyenne anticipée des investissements de l'OPCVM, jusqu'à leur échéance ou leur rachat, est de trois ans ou moins.</p> <p>Le gérant investira au moins 65% de l'actif net de l'OPCVM dans des obligations d'entreprises présentant une</p>



achetées avec une décote par rapport à leur valeur nominale et peuvent ainsi offrir un potentiel de valorisation du capital ainsi que de revenu à court terme élevés. A l'inverse, l'acquisition de certaines obligations peut faire apparaître une surprime, et l'OPCVM peut subir une moins-value lors de leur cession.

Lors de son analyse d'investissement, le gérant envisage un certain nombre de facteurs relatifs à chaque titre en dehors de sa notation externe et notamment, la situation financière de l'émetteur, ses perspectives de résultats, les prévisions de flux de trésorerie, la couverture des intérêts ou des dividendes et l'historique des règlements, la couverture par l'actif, le tableau des échéances des emprunts et le besoin d'endettement.

Le gérant s'appuie sur des rapports, des statistiques et d'autres données issues de diverses sources, mais fonde ses décisions d'investissement principalement sur ses propres recherches et analyses.

Les titres dans lesquels l'OPCVM est susceptible d'investir peuvent être notés par diverses agences de notation de crédit, ou, s'ils ne sont pas notés, bénéficient d'une qualité de crédit équivalente selon les analyses du gérant.

Des rendements plus élevés sont habituellement générés par les catégories bénéficiant des notations de crédit les plus faibles des agences de notation reconnues, c'est-à-dire les titres notés BB+ ou inférieur par Standard & Poor's Ratings Services ("S&P") ou Ba1 ou inférieur par Moody's Investors

faible qualité de crédit, dont certaines peuvent être achetées avec une décote par rapport à leur valeur nominale et peuvent ainsi offrir un potentiel de valorisation du capital ainsi que de revenu à court terme élevés. A l'inverse, l'acquisition de certaines obligations peut faire apparaître une surprime, et l'OPCVM peut subir une moins-value lors de leur cession.

Lors de son analyse d'investissement, le gérant envisage un certain nombre de facteurs relatifs à chaque titre en dehors de sa notation externe et notamment, la situation financière de l'émetteur, ses perspectives de résultats, les prévisions de flux de trésorerie, la couverture des intérêts ou des dividendes et l'historique des règlements, la couverture par l'actif, le tableau des échéances des emprunts et le besoin d'endettement.

Le gérant s'appuie sur des rapports, des statistiques et d'autres données issues de diverses sources, mais fonde ses décisions d'investissement principalement sur ses propres recherches et analyses.

Les titres dans lesquels l'OPCVM est susceptible d'investir peuvent être notés par diverses agences de notation de crédit, ou, s'ils ne sont pas notés, bénéficient d'une qualité de crédit équivalente selon les analyses du gérant. Dans le cas de notations divergentes sur un même titre, la notation retenue sera la plus basse.

Des rendements plus élevés sont habituellement générés par les catégories bénéficiant des notations de crédit les plus faibles des agences de notation reconnues, c'est-à-dire les titres notés BB+ ou inférieur par Standard & Poor's Ratings Services ("S&P") ou Ba1 ou



Service, Inc. ("Moody's") (ou équivalent chez toute autre agence de notation).

Dans le cas de notations divergentes sur un même titre, la notation retenue sera la plus basse. Ainsi, les titres bénéficiant d'une notation CCC ou Caa de la part de S&P et de Moody's, respectivement (ou équivalent chez toute autre agence de notation), sont généralement considérés comme majoritairement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à honorer les intérêts et à rembourser le principal en fonction des modalités de l'instrument financier en question.

En considération de ces informations, l'OPCVM est investi dans des titres notés en deçà de la catégorie « investment grade », (c'est-à-dire des titres dont la notation est égale ou inférieure à BB+ pour S&P ou équivalent chez toute autre agence de notation) mais notés au moins CCC- pour S&P (ou équivalent chez toute autre agence de notation). En outre, l'OPCVM peut également être exposé de manière accessoire à des instruments financiers dont la notation sera supérieure à BB+.

Si la notation d'un titre de créance détenu par l'OPCVM venait à évoluer en dehors de ces limites, ou si le titre se trouvait en défaut de paiement, le gérant en tiendrait compte dans son évaluation des avantages d'un maintien de ce titre dans son portefeuille, mais ne serait pas tenu de céder ce titre et ce conformément au processus d'investissement décrit plus haut.

A compter du 30/09/2020, l'OPCVM sera géré en monétaire en référence à l'EONIA. L'OPCVM optera alors, sous réserve de l'agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque de l'OPCVM

inférieur par Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's") (ou équivalent chez toute autre agence de notation). Ainsi, les titres bénéficiant d'une notation CCC ou Caa de la part de S&P et de Moody's, respectivement (ou équivalent chez toute autre agence de notation), sont généralement considérés comme majoritairement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à honorer les intérêts et à rembourser le principal en fonction des modalités de l'instrument financier en question.

En considération de ces informations, l'OPCVM est investi dans des titres notés en deçà de la catégorie « investment grade », (c'est-à-dire des titres dont la notation est égale ou inférieure à BB+ pour S&P ou équivalent chez toute autre agence de notation) mais notés au moins CCC- pour S&P (ou équivalent chez toute autre agence de notation). En outre, l'OPCVM peut également être exposé de manière accessoire à des instruments financiers dont la notation sera supérieure à BB+. Toutefois, la décision d'acquérir ou de céder un actif ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du Gérant.

Si la notation d'un titre de créance détenu par l'OPCVM venait à évoluer en dehors de ces limites, ou si le titre se trouvait en défaut de paiement, le gérant en tiendrait compte dans son évaluation des avantages d'un maintien de ce titre dans son portefeuille, mais ne serait pas tenu de céder ce titre et ce conformément au processus d'investissement décrit plus haut.



	<p>variera dans le temps. A l'issue de la phase de constitution du portefeuille l'OPCVM sera totalement exposé aux différents facteurs de risque des obligations. Au fur et à mesure des remboursements des obligations et à l'approche de l'échéance de l'OPCVM, l'exposition aux différents facteurs de risque décroîtra. L'OPCVM connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre son lancement et son arrivée à terme.</p> <p>En outre, l'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables.</p> <p>Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).</p>	
<u>Indicateur de référence</u>	<p>La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.</p> <p>A titre d'information, au jour de l'agrément de l'OPCVM, le 15/09/2015 le TRA – Taux de Rendement Actuariel du Bund d'échéance 04/01/2021, avec le code ISIN DE0001135424, était de 0.397%.</p>	<p>L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence car le portefeuille a pour vocation de prendre des positions en crédit et apparaît sans lien avec un indice de marché. L'utilisation d'un indicateur de référence pourrait donc induire une mauvaise compréhension de la part du porteur.</p>
<u>Devise de libellé des titres</u>	EURO, GBP, CHF, USD	EURO, GBP, CHF, USD, SEK, BGN, RON, TRY, HUF, LTL, PLN, ISK, NOK, DKK
<u>Risque de crédit</u>	<p>En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM baissera. Par ailleurs, la performance de l'OPCVM du fait de l'utilisation accessoire de dérivés de crédit est directement liée à la</p>	<p>En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM baissera. Les retards ou défauts de paiements sur coupons et/ou remboursement font</p>

	survenance d'événements de crédit affectant les sous-jacents d'opérations conclues de gré à gré.	partie intégrante des risques attachés à ce type d'investissement.
<u>Risque lié aux investissements en instrument « High Yield »</u>	L'OPCVM peut être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers « High Yield », ces instruments présentent des risques de défauts plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade ». En cas de défaut, la valeur de ces instruments peut baisser de manière significative ce qui a pour conséquence d'impacter la valeur liquidative de l'OPCVM.	L'OPCVM peut être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers « High Yield » dits spéculatifs, ces instruments présentent des risques de défauts plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade ». En cas de défaut, la valeur de ces instruments peut baisser de manière significative ce qui a pour conséquence d'impacter la valeur liquidative de l'OPCVM. Par ailleurs, les obligations « High Yield » spéculatives peuvent faire l'objet de remboursement anticipé ou d'extension de maturité pouvant d'impacter la valeur liquidative de l'OPCVM.
<u>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</u>	Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'à la date du 30/09/2020 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par l'OPCVM.	Suppression de la mention
<u>Modalités de souscription et de rachat</u>	L'OPCVM sera fermé à la souscription le 31/03/2016 à l'heure de centralisation.	Suppression de la mention
<u>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</u>	Néant pendant la période de souscription. 1% après la période de souscription du 31/03/2016 au 30/09/2020.* <i>* L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de rachat de l'OPCVM qui, en cas de rachat avant la date de maturité de l'OPCVM le 30/09/2020, sont défavorables.</i>	Néant